

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Délibération n° 2026/06/09

Date de la
convocation :
11 JUIN 2026

La séance débute à
18h00
et se termine à 19h 10

Acte exécutoire à
compter du :
19 JUIN 2026

Affichée en Mairie
le :
19 JUIN 2026

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 21

Étaient présent(e)s (21)

M. FOURNIER Lionel, Maire
M. RISSER Charles
Mme WAGNER Veronica
M. NOBILE Didier
Mme MACAIGNE Christèle
M. Vincent MARRELLA
Mme MUHLMANN Aude

M. DUMON Joël
Mme OUTOMURO Clotilde
Mme KEUVREUX Anita
M. CHARO Michel
M. RUPPERT José
Mme BALZER Lise
Mme DA ROCHA Maria

M. IAFRATE Michel
Mme SCHAEGIS Lydia
M. BOUILLAGUET Clément
M. DOLBEAU Jonathan
Mme DEMIR Selma
Mme GATTO Josiane
Mme NAPOLI Rose-Marie

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

Mme KRAOUCHE Bakhta procuration à Mme Lise BALZER

Mme STEINBACH Danielle procuration à Mme Veronica WAGNER.

M. PELTIER Xavier procuration à M. Michel IAFRATE

M. PARRA Victor procuration à procuration à M. Charles RISSER.

M. VILLA Victor procuration à Mme Josiane GATTO

M. BEN-ARIF Samir procuration à Mme Rose-Marie NAPOLI

Étaient absent(e)s excusé(e)s (2)

Mme COLOMBEY Fabienne

M. BARBARAS Pascal

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

9. Versement d'une avance en compte courant d'associé à la SPL Destination Amnéville Moselle avec engagement de conversion en capital.

La SPL Destination Amnéville Moselle a sollicité ses actionnaires afin de participer à un apport en compte courant d'associés destiné à répondre à des tensions de trésorerie.

Cette situation résulte notamment de l'augmentation des coûts de rénovation de plusieurs équipements, du décalage de versement de subventions, du blocage de certains loyers et du retard de recettes foncières.

La SPL sollicite un apport global de 5 000 000 € réparti entre les actionnaires au prorata de leur participation au capital.

La Ville de Rombas, qui détient 0,25 % du capital social, est ainsi appelée à verser une avance en compte courant d'associé d'un montant de 12 500 €.

Le dispositif s'inscrit dans le cadre des articles L.1531-1, L.1524-1 et suivants ainsi que L.1522-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une avance en compte courant d'associé de 12 500 € à la SPL Destination Amnéville Moselle ;
- d'approuver la convention correspondante avec engagement de conversion en capital ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1531-1, L.1524-1 et suivants ainsi que L.1522-4 ;

Vu le courrier de la SPL Destination Amnéville Moselle en date du 15 avril 2026 relatif à une demande de versement d'avances en compte courant d'associés ;

Vu le projet de convention d'avance en compte courant d'associé avec engagement de conversion en capital ;

Considérant que la SPL Destination Amnéville Moselle rencontre actuellement des tensions de trésorerie liées notamment à l'augmentation des coûts de rénovation de plusieurs équipements, au décalage du versement de subventions, au blocage de loyers ainsi qu'au retard de certaines recettes foncières ;

Considérant que les actionnaires de la société ont été sollicités afin de participer collectivement à un apport en compte courant d'associés pour un montant global de 5 000 000 € ;

Considérant que la participation demandée à la Ville de Rombas, au regard de sa participation de 0,25 % au capital social de la SPL, s'élève à 12 500 € ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette avance par une convention avec engagement de conversion ultérieure en capital ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une avance en compte courant d'associé d'un montant de 12 500 € à la SPL Destination Amnéville Moselle.

APPROUVE les termes de la convention d'avance en compte courant d'associé avec engagement de conversion en capital annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 18 juin 2026.

Le Maire,


Lionel FOURNIER.


Secrétaire de séance,


Selma DEMIR.